

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1548)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD51

présenté par
M. Caullet, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Dans la première phrase de l'alinéa 12, après le mot :

« jeunesse »,

insérer le signe et les mots :

« , la recherche de circuits d'approvisionnement ancrés territorialement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'existence d'un ancrage territorial faisait partie des objectifs initiaux du futur Programme national pour l'alimentation (PNA), aux côtés de de la justice sociale, de l'éducation alimentaire de la jeunesse et de la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Il convient donc d'inscrire cet objectif dans la loi, car cette dimension territoriale participe au maintien des producteurs et des emplois sur l'ensemble du territoire national, y compris dans les zones défavorisées. Il permet d'affirmer le lien fort qui existe entre agriculture, agroalimentaire et alimentation.